

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FEVRIER 2026

37 membres en exercice
14 présents – 9 pouvoirs – 23 votants
Convocation adressée et publiée le 13 février

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaient présents :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) – Laetitia BOISSEAU Vice-présidente du Conseil départemental du Val d'Oise (95) - Emmanuelle de CREPY Adjointe au Maire de Versailles - Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-José BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - Huguette FOUICHE Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) à Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) donne pouvoir à Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78).

Absents, excusés :

Sylvie BARBERI Adjointe au Maire de Cerny (91) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) – Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) – Dominique VEROIS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

Délibération n° 2026-08 portant sur la revalorisation de la valeur faciale des titres de restauration à compter du 1^{er} mars 2026

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication
Publié le 25 février 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FEVRIER 2026

Délibération 2026 – 08

Objet

Revalorisation de la valeur faciale des titres de restauration à compter du 1^{er} mars 2026

Le président rappelle que le Centre de gestion a mis en place le dispositif des titres de restauration au bénéfice de ses agents par délibération n° 2006-05 du 19 janvier 2006, avec une mise en œuvre effective à compter du 1^{er} avril 2006, en l'absence de solution de restauration collective adaptée, compte tenu notamment des contraintes d'accès, de coût et d'organisation des solutions existantes à proximité.

Depuis cette date, le dispositif a connu plusieurs évolutions successives afin de tenir compte du cadre réglementaire applicable, de l'évolution des coûts en matière d'alimentation et de la nécessité de préserver le pouvoir d'achat des agents.

Les principales étapes de cette évolution sont les suivantes :

- Mise en place du dispositif à compter du 1^{er} avril 2006 (Délibération n° 2006-05 du 19 janvier 2006), avec une valeur faciale de 6 €, assortie d'une participation de l'employeur fixée à 3 € (50 % de la valeur faciale).
- Revalorisation au 1^{er} janvier 2009 (Délibération n° 2008-28 du 27 mai 2008) de la valeur faciale du titre à 7 €, avec une participation de l'employeur portée à 4 € (57,15 % de la valeur faciale). La participation de l'agent restant fixée à 3 €.
- Ouverture d'une option complémentaire au 1^{er} janvier 2012 (Délibération n° 2011-60 du 28 novembre 2011), permettant aux agents d'opter pour un titre de restauration d'une valeur faciale de 5 €, avec une participation de l'employeur fixée à 3 € (60 % de la valeur faciale), afin de répondre à des situations individuelles spécifiques. La participation de l'agent étant fixée à 2 €.
- Revalorisation au 1^{er} janvier 2015 (Délibération n° 2014-78 du 24 novembre 2014) de la valeur faciale du titre à 7,50 € et de la participation de l'employeur à hauteur de 4,50 € (60 % de la valeur faciale). La participation de l'agent restant fixée à 3 €.

Dans la continuité de ces évolutions, et afin de tenir compte à la fois de l'augmentation durable des coûts en matière d'alimentation, le président propose de faire évoluer le dispositif des titres de restauration.

Il est ainsi proposé de porter la valeur faciale des titres de restauration à 10 €, à compter du 1^{er} mars 2026.

Cette évolution est envisagée dans le strict respect du cadre réglementaire applicable aux titres de restauration. La participation de l'employeur au financement des titres doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale et n'ouvre droit à exonération de cotisations sociales que dans la limite d'un plafond fixé et réévalué annuellement. À compter du 1^{er} janvier 2026, ce plafond d'exonération de la participation employeur est fixé à 7,32 € par titre. La valeur faciale proposée de 10 €, assortie d'une participation employeur de 6 € par titre et d'une participation de l'agent de 4 € par titre, demeure pleinement conforme à ces dispositions.

Cette évolution représente une augmentation globale de 2,50 € par titre, dont 1,50 € pour la part employeur et 1 € pour la part agent.

Le coût annuel pour le Centre de gestion est estimé à 324 018 €, calculé sur la base du volume de 54 003 titres de restauration commandés en 2025.

À titre de comparaison, le coût du dispositif actuel, fondé sur une participation employeur de 4,50 € par titre, s'élève à 243 013,50 € pour ce même volume. La revalorisation proposée représente ainsi une augmentation de 81 004,50 € à volume constant.

Enfin, le président propose de mettre fin à l'option de titre de restauration d'une valeur faciale de 5 €, instaurée au 1^{er} janvier 2012, celle-ci n'étant plus utilisée par les agents depuis plusieurs exercices et ne répondant plus aux besoins actuels.

Le Conseil d'administration,

- Vu les dispositions du code du travail et du code de la sécurité sociale applicables aux titres de restauration,
- Vu les délibérations n° 2006-05 du 19 janvier 2006, n° 2008-28 du 27 mai 2008, n° 2011-60 du 28 novembre 2011 et n° 2014-78 du 24 novembre 2014,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 janvier 2026,
- Considérant l'évolution des coûts en matière d'alimentation,
- Considérant l'intérêt de maintenir un dispositif attractif de titres de restauration au bénéfice des agents,
- Vu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

- Décide de porter la valeur faciale des titres de restauration à 10 € en fixant :
 - o la participation du Centre de gestion à 6 € par titre, soit 60 % de la valeur faciale,
 - o la participation de l'agent à 4 € par titre, soit 40 % de la valeur faciale,
- Décide de mettre en œuvre ce dispositif à compter du 1^{er} mars 2026,
- Décide de mettre fin, à compter de cette même date, à l'option de titre de restauration d'une valeur faciale de 5 €, instaurée par la délibération n° 2011-60 du 28 novembre 2011,
- Autorise le président à signer tout acte ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux